

PRET BFM LIBERTE

Un concentré d'avantages financiers

La Banque des Agents de la Fonction Publique
d'Etat, Territoriale et Hospitalière



**Pour dire OUI
à toutes vos envies !**



Le prêt personnel
➤ à taux préférentiel
➤ en toute simplicité

BFM membre du groupe Société Générale



Une équation simple :

BFM Liberté
=
Avantages + Simplicité
+ Rapidité + Liberté

Renseignements :

Par téléphone :

écofil 0 821 222 500
0,118 EUR TTC / min
Du lundi au samedi de 9 h à 18 h.

Par internet :

www.bfm.fr

e-mail : contacts@bfm.fr



Destinataires :

Tous les adhérents des mutuelles sociétaires de la BFM et / ou agents de la Fonction Publique, titulaires d'un compte courant BFM ouvert à la Société Générale.

Objet :

Prêt personnel pour financer toutes dépenses (équipement, voyage, automobile, travaux...) hors acquisition immobilière.

Caractéristiques :

- Montant minimum : 1 500 €.
- Durée de remboursement comprise entre 6 et 96 mois.
- Remboursement anticipé, total ou partiel, à tout moment.
- Mise en place simple et rapide
- Avec la franchise partielle, possibilité de commencer le remboursement du capital à partir du 4ème mois après la mise à disposition des fonds (seuls les intérêts et l'éventuelle cotisation d'assurance sont prélevés durant la période de franchise).

Exemple de prêt BFM Liberté:

Pour 2 000 euros empruntés sur 24 mois à 4,80 % TEG annuel fixe⁽¹⁾ hors assurance DIT facultative⁽²⁾, remboursement de 87,47 euros par mois. Le coût total du prêt est de 99,28 euros.

(1) taux en vigueur du 01/09/2007 au 30/11/2007, pour un prêt dont la durée de remboursement est comprise entre 13 et 24 mois.

Offre valable sous réserve d'être titulaire d'un compte BFM avec domiciliation de salaire souhaitée, ouvert à la Société Générale et de l'acceptation du dossier par la Banque Fédérale Mutualiste, prêteur (Société Coopérative de Banque au capital de 64.785.766,75 €. RCS Créteil B 326 127 784. Siège social : 1, place des Marseillais - 94 227 Charenton-le-Pont Cedex).

(2) L'assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail proposée par la BFM en qualité d'intermédiaire (N° inscription ORIAS en cours) a été négociée auprès de CNP Assurances (Société régie par le Code des Assurances) au taux de 0,52 % calculé sur le capital restant dû. Elle est facultative jusqu'à 10 000 euros empruntés ; au-delà de ce montant, elle est obligatoire.

AVANTAGES :

- Taux préférentiels toute l'année avec deux périodes fortes de communication lors des campagnes de printemps et d'automne.
 - Pas de frais de dossier.
- Totale liberté dans l'utilisation du prêt.
 - Assurance DIT à taux attractif.

**Un TEG annuel fixe
parmi les plus bas du marché.**